Données relatives à l’année 2019

Rapport d’activité de la Direction des Aides aux Entreprises

Table des matières

 [1](#_Toc76372447)

[Données relatives à l’année 2019 1](file:///C%3A%5CUsers%5Ccriviere%5CDesktop%5CCR%20rapport%202019%20V2.0_relu.docx#_Toc76372448)

[1 Introduction 5](#_Toc76372449)

[2 Présentation de la direction 6](#_Toc76372450)

[2.1 Effectifs (au 31/12/2019) 6](#_Toc76372451)

[2.2 Organisation 6](#_Toc76372452)

[3 Vue d’ensemble : nombre de dossiers introduits et décidés 8](#_Toc76372453)

[4 Aides « SOFT » 9](#_Toc76372454)

[4.1 Ordonnance du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique 9](#_Toc76372455)

[4.1.1 Vue d’ensemble 9](#_Toc76372456)

[4.1.2 Détails par aides 10](#_Toc76372457)

[4.1.3 Taille 15](#_Toc76372458)

[4.1.4 Secteurs 15](#_Toc76372459)

[4.2 Ordonnance du 03/05/2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises 16](#_Toc76372460)

[4.2.1 Vue d’ensemble 16](#_Toc76372461)

[4.2.2 Détails par aides 17](#_Toc76372462)

[4.2.3 Starter (hors aides destinées aux particuliers) 20](#_Toc76372463)

[4.2.4 Taille 20](#_Toc76372464)

[4.2.5 Secteurs 21](#_Toc76372465)

[5 Aides aux Investissements Généraux 22](#_Toc76372466)

[5.1 Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique 22](#_Toc76372467)

[5.1.1 Vue d’ensemble 22](#_Toc76372468)

[5.1.2 Bases légales 22](#_Toc76372469)

[5.1.3 Constatations 22](#_Toc76372470)

[5.1.4 Répartition des dossiers : zone de développement / hors zone de développement 23](#_Toc76372471)

[5.1.5 Répartition des dossiers : starter (création <4 ans) / non starter 23](#_Toc76372472)

[5.1.6 Répartition des dossiers selon la taille de l’entreprise 23](#_Toc76372473)

[5.1.7 Secteurs 24](#_Toc76372474)

[5.2 Ordonnance organique du 03/05/2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises 25](#_Toc76372475)

[5.2.1 Vue d’ensemble 25](#_Toc76372476)

[5.2.2 Bases légales 26](#_Toc76372477)

[5.2.3 Constatations 26](#_Toc76372478)

[5.2.4 Zones 26](#_Toc76372479)

[5.2.5 Starter 27](#_Toc76372480)

[5.2.6 Taille 27](#_Toc76372481)

[5.2.7 Secteurs 28](#_Toc76372482)

[6 Aides aux Investissements Spécifiques 29](#_Toc76372483)

[6.1 Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aide pour la promotion de l’expansion économique 29](#_Toc76372484)

[6.1.1 Vue d’ensemble 29](#_Toc76372485)

[6.1.2 Bases légales 30](#_Toc76372486)

[6.1.3 Constatations 30](#_Toc76372487)

[6.1.4 Starter 31](#_Toc76372488)

[6.1.5 Taille 31](#_Toc76372489)

[6.1.6 Secteurs 31](#_Toc76372490)

[6.2 Ordonnance organique du 03/05/2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises 32](#_Toc76372491)

[6.2.1 Vue d’ensemble 32](#_Toc76372492)

[6.2.2 Bases légales 34](#_Toc76372493)

[6.2.3 Constatations 34](#_Toc76372494)

[6.2.4 Starter 34](#_Toc76372495)

[6.2.5 Taille 34](#_Toc76372496)

[6.2.6 Secteurs 35](#_Toc76372497)

[7 Aides « Chantiers » 36](#_Toc76372498)

[7.1 Loi du 03/12/2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants 36](#_Toc76372499)

[7.2 Ordonnance du 03/03/2018 relative aux chantiers en voirie publique 36](#_Toc76372500)

[8 Aides « COMEXT » 37](#_Toc76372501)

[8.1.1 Vue d’ensemble 37](#_Toc76372502)

[8.1.2 Base légale 39](#_Toc76372503)

[8.1.3 Constatations 39](#_Toc76372504)

[8.1.4 Starter 39](#_Toc76372505)

[8.1.5 Taille 40](#_Toc76372506)

[8.1.6 Secteurs 40](#_Toc76372507)

[9 Conclusion 41](#_Toc76372508)

[10 Annexes 42](#_Toc76372509)

[10.1 Carte de la zone de développement 42](#_Toc76372510)

[10.2 Carte de la Zone d’économie Urbaine Stimulée (ZEUS) 43](#_Toc76372511)

[10.3 Définition de la taille des entreprises 44](#_Toc76372512)

[10.4 Secteur d’activités NACE BEL 45](#_Toc76372513)

**Informations :**

Tel. : 02 800 34 86

criviere@sprb.brussels

# Introduction

Ce document contient plusieurs volets dont :

* Une présentation de la Direction des Aides aux Entreprises (DAE) ;
* Une vue d’ensemble des dossiers gérés au sein de la DAE ;
* Un rapport détaillé des aides demandées, octroyées et refusées en fonction des matières traitées et des différentes législations ;
* Une conclusion générale.

En fin de document se trouvent des annexes proposant des définitions pour une meilleure lecture du document.

# Présentation de la direction

## Effectifs (au 31/12/2019)

Quatre fonctions sont représentées au sein de la DAE :

* Responsable du service
* Coordinateurs : répartissent les dossiers entre les gestionnaires, valident les propositions de décision et optimisent les processus de travail.
* Gestionnaires de dossiers : examinent les demandes et proposent des décisions dans le respect des différentes règlementations.
* Supports : assurent le secrétariat du service (introduction des dossiers dans le système informatique, gestion du courrier, économat…).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Valeur absolue** | **ETP** |
| Responsable du service | 1 | 1 |
| Coordinateurs | 5 | 4.8 |
| Gestionnaires de dossiers | 18 | 17,4 |
| Supports | 3 | 2,6 |
| **Total** | **26** | **25,8** |

## Organisation

Les aides aux entreprises sont organisées en fonction des matières.

***La matière « soft »*** se base légalement sur :

* Ordonnance du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique
* Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

***La matière « investissements généraux »*** se base légalement sur :

* Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique
* Ordonnance organique du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

***La matière « investissements spécifiques »*** se base légalement sur :

* Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique
* Ordonnance organique du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

***La matière « comext »*** se base légalement sur :

* Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur et l’attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale

***La matière « chantiers »*** se base légalement sur :

* Loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants
* Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux chantiers en voirie publique

# Vue d’ensemble : nombre de dossiers introduits et décidés

 Primes : 10.702.459 € 3.350.560 € 19.361.512 € 6.789.733 €

En 2019, l’administration a enregistré 4.523 **demandes d’aides**, dont environ 50% de demande d’aides soft. Près de 5.080 dossiers ont fait l’objet d’une décision. Le total des primes calculées s’élève à **40,2 millions €**.

Introduits = date de réception de la demande par Bruxelles Economie et Emploi (BEE)
Décidés = date décision directeur (date de signature de la fiche de décision)

NB : A des fins de lisibilité du graphique compte tenu du faible volume de dossiers, la matière « chantiers » a été intégrée à la matière « soft » pour ce graphique

# Aides « SOFT »

## Ordonnance du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique

Les aides SOFT soumises à cette ordonnance ont disparu progressivement au cours de l’année 2019 pour être remplacées par celles régies par l’ordonnance du 03/05/2018 relative au développement économique des entreprises.

### Vue d’ensemble

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossier | NombreIntroductions | Nombre Décisions | NombreDécisionsd’octroi | NombreDécisionsde refus | Montant desprimes en EUR |
| Aides au recrutement liées à des projets spécifiques | 12 | 10 | 6 | 4 | 300.000 |
| Aides de préactivité aux candidats entrepreneurs | 7 | 15 | 13 | 2 | 47.424 |
| Aides aux entreprises destinées à l’accueil de la petite enfance | 38 | 69 | 56 | 13 | 198.000 |
| Aides aux PME pour le recours aux études de faisabilité | 11 | 25 | 17 | 8 | 149.691 |
| Aides aux PME pour le recours aux services de conseils extérieurs | 438 | 1.066 | 856 | 210 | 7.501.164 |
| Aides à la formation externe | 216 | 384 | 259 | 125 | 398.317 |
| Aides à la mise à disposition de chantiers, d’installation ou d’outillage | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aides au tutorat | 0 | 2 | 2 | 0 | 12.000 |
| Aides au recrutement au profit des ASBL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 722 | 1.571 | 1.209 | 362 | 8.606.596 |

### Détails par aides

#### Aides au recrutement liées à des projets spécifiques

Il s’agit d’une aide de maximum 25.000 EUR / an pour engager et affecter à temps plein, pour la mise en œuvre d’un projet spécifique (ou la transmission d’une PME), un demandeur d’emploi inscrit auprès d’Actiris.

***Bases légales***

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 relatif à l’aide au recrutement.

***Constatations***

En 2019, 10 dossiers ont été traités dont 6 avec décision d’octroi, soit 60%, pour des projets spécifiques d’innovation. Le taux de refus, 40%, est en nette diminution par rapport à 2018 où l’on observait un taux de 75%.

Ces aides ont été remplacées le 15/05/2019 par celles régies par la nouvelle ordonnance.

#### Aides de préactivité aux candidats entrepreneurs

Il s’agit d’un subside couvrant jusqu’à 50% des frais de consultance visant à obtenir des conseils ou à réaliser une étude en vue de créer (ou reprendre) une PME bruxelloise.

***Bases légales***

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 relatif aux aides de préactivité et pour le recours aux études et aux services de conseils extérieurs.

***Constatations***

En 2019, nous avons traité 15 demandes: 13 ont fait l’objet d’une décision d’octroi (86,67%). Le taux de refus, 13,33%, est en nette diminution par rapport à 2018 où l’on observait un taux de 41%.

Ces aides ont été remplacées le 25/03/2019 par celles régies par la nouvelle ordonnance.

#### Aides aux entreprises destinées à l’accueil de la petite enfance

Cette aide consiste en un soutien financier aux entreprises qui réservent des place dans un milieu d’accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, au profit des membres de leur personnel.

***Bases légales***

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 relatif à l’aide aux entreprises destinée à l’accueil de la petite enfance.

***Constatations***

En 2019, 69 dossiers ont été traités. 56 dossiers ont reçu une décision d’octroi, soit 81,16% des demandes traitées. Le taux de refus, 18,84%, est en nette diminution par rapport à 2018 où l’on observait un taux de 40,74%.

Cette aide a été remplacée par celle régie par la nouvelle ordonnance le 15/05/2019.

#### Aides aux PME pour le recours aux études de faisabilité et aux services de conseils extérieurs

Ce subside couvre jusqu’à 50% des frais de consultance relatifs à :

* Un conseil extérieur visant à résoudre un problème ponctuel de gestion ou à améliorer le fonctionnement ou la compétitivité d’une PME ;
* Une étude à caractère technique, économique ou financier permettant la prise d’une décision d’investissement par une PME.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 relatif aux aides de pré-activité et pour le recours aux études et aux services de conseils extérieurs.

***Constatations***

1.091 dossiers ont été traités en 2019, dont 873 décisions d’octroi, soit 80,02% des demandes traitées. Le taux de refus, soit 19,98%, est en augmentation par rapport à l’année précédente (12,97%).

Ces aides ont été remplacées le 25/03/2019 par celles régies par la nouvelle ordonnance.

Répartition par type de missions (sur base du nombre de dossiers octroyés) :

#### Aides à la formation externe

Il s’agit d’un subside couvrant 50% du coût d’une formation externe visant à améliorer le fonctionnement ou la compétitivité d’une PME, à l’exclusion des thèmes se rapportant à la gestion journalière et des compétences propres à l’activité.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 relatif aux aides à l’encadrement et à la transmission du savoir.

***Constatations***

En 2019, 384 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont 259 positives (67,45% des demandes). Le taux de refus, 32,55%, reste relativement stable comparé à l’année précédente (30,57%).

Cette aide a été remplacée par celle régie par la nouvelle ordonnance le 25/03/2019.

Répartition par type de formation (sur base du nombre de dossiers octroyés) :

#### Aides à la mise à disposition de chantiers, d’installation et d’outillage

Il s’agit d’un subside journalier correspondant aux coûts réels liés au fait de mettre des chantiers, du matériel ou des locaux à la disposition d’un établissement d’enseignement.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 relatif aux aides à l’encadrement et à la transmission du savoir.

***Constatations***

Aucun dossier n’a été ni introduit, ni décidé en 2019.

Cette aide a été supprimée le 03/12/2018 lors de l’entrée en vigueur de l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11/10/2018 portant exécution de l’ordonnance du 03/05/2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises.

#### Aides au tutorat

Cette aide consiste en une prime de jusqu’à 1.000 EUR / mois pour l’engagement et la formation d’un stagiaire dans le cadre d’un Contrat de Formation Professionnelle en Entreprise.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 relatif aux aides à l’encadrement et à la transmission du savoir.

***Constatations***

Deux dossiers ont fait l’objet d’une décision d’octroi en 2019.

Cette aide a également été supprimée le 03/12/2018 lors de l’entrée en vigueur de l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11/10/2018 portant exécution de l’ordonnance du 03/05/2018 relatives aux aides pour le développement économique des entreprises.

#### Aides au recrutement au profit des ASBL

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 relatif à l’aide au recrutement au profit des ASBL, AISBL et aux fondations actives dans l’accompagnement des micro, petites et moyennes entreprises.

***Constatations***

Aucun dossier n’a été ni introduit, ni décidé en 2019.

Cette aide a également été supprimée le 03/12/2018 lors de l’entrée en vigueur de l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11/10/2018 portant exécution de l’ordonnance du 03/05/2018 relatives aux aides pour le développement économique des entreprises.

### Taille

Les aides « soft » réglementées par l’ordonnance de 2007 ont principalement été octroyées aux micro entreprises.

Cette analyse exclut les aides de pré-activité, accueil de la petite enfance, mise à disposition pour lesquelles la taille de l’entreprise n’est pas d’application ou qui sont ouvertes au grandes entreprises également.

### Secteurs

Les aides « soft » ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et « Commerce ».

Cette analyse exclut les aides de pré-activité car ces bénéficiaires ne disposent pas d’un code NACEBEL.

## Ordonnance du 03/05/2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

Les aides SOFT soumises à cette ordonnance ont été progressivement mises en œuvre au cours de l’année 2019, en remplacement des dispositifs existants sous l’ordonnance du 13/12/2007 relatives aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

### Vue d’ensemble

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossier | NombreIntroductions | Nombre Décisions | NombreDécisionsd’octroi | NombreDécisionsde refis | Montant desprimes en EUR |
| Aide à la préactivité pour un projet de création entrepreneuriale | 10 | 4 | 3 | 1 | 7.080 |
| Aide à la préactivité pour un projet de création entrepreneuriale développé | 11 | 4 | 1 | 3 | 9.000 |
| Aide à la préactivité pour un projet de reprise d’entreprise | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aide au coworking – porteurs de projets | 7 | 4 | 4 | 0 | 1.336 |
| Aide au coworking – micro entreprises | 40 | 21 | 12 | 9 | 5.400 |
| Aide pour la consultance | 569 | 348 | 157 | 191 | 813.229 |
| Aide au développement d’un site internet ou d’une plateforme d’e-commerce | 346 | 271 | 162 | 109 | 582.842 |
| Aide à la formation externe | 574 | 485 | 203 | 282 | 340.010 |
| Aide pour l’occupation de places en milieu d’accueil de la petite enfance | 20 | 7 | 2 | 5 | 8.000 |
| Aide pour la validation de compétences | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aide à l’implantation dans les ZEUS | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aide à la reconversion industrielle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aide au recrutement pour un projet de croissance économique | 16 | 12 | 7 | 5 | 245.000 |
| Aide au recrutement pour un projet d’économie circulaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aide au recrutement dans la ZEUS | 3 | 3 | 0 | 3 | 0 |
| TOTAL | 1.598 | 1.158 | 550 | 608 | 2.011.897 |

### Détails par aides

#### Aides à la préactivité

Ces aides sont à destination des candidats-entrepreneurs bruxellois ayant un projet de création d’entreprise plus ou moins développé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

L’aide couvre 60% des dépenses de consultance, de formation, de frais de garde, de participation à une foire à l’étranger et d’investissements.

Les aides sont entrées en vigueur le 25 mars 2019.

8 demandes ont été traitées, dont 4 octrois, soit un taux d’octroi de 50%.

#### Aides au coworking

Ces aides sont à destination des candidats-entrepreneurs bruxellois et des micro entreprises inscrites depuis moins de 3 ans à la Banque Carrefour des Entreprises.

L’aide consiste en une prime de maximum 450 EUR pour un abonnement de minimum deux mois à temps plein ou 3 mois à mi-temps dans un espace de coworking agréé par Bruxelles Economie et Emploi.

Les aides sont entrées en vigueur le 25 mars 2019.

25 demandes ont été traitées, dont 16 octrois, soit un taux d’octroi de 64% (36% de refus).

#### Aide pour la consultance

Prime à destination des micro, petites et moyennes entreprises et couvrant de 40% à 60% des frais de consultance dans l’un des domaines suivants :

* Changement dans la production
* Etude de marché pour le lancement d’un nouveau produit/service ou visant un nouveau marché
* Juridique
* Faisabilité technique
* Digitalisation (hors site web et e-commerce)
* Gouvernance par l’appui d’un administrateur externe
* Plan de diversité
* Gouvernance participative
* Prévention du burn out
* Diagnostic dans le cadre de la reprise d’une entreprise
* Transition vers l’économie circulaire
* Mise en œuvre d’un plan de relance

L’aide est entrée en vigueur le 25 mars 2019.

348 demandes ont été traitées, dont 157 octrois, soit un taux d’octroi de 45,11% (54,89%).

Répartition par type de missions (sur base du nombre de dossiers octroyés) :

#### Aide au développement d’un site internet ou d’une plateforme d’e-commerce

Prime à destination des micro et petites entreprises et couvrant de 40% à 60% des frais liés à :

* La création ou la refonte d’un site internet ou d’une plateforme d’e-commerce
* Le lancement ou (re)positionnement des ventes en ligne
* L’audit/optimisation d’un site internet ou d’une plateforme d’e-commerce

271 demandes ont été traitées en 2019, dont 162 octrois, soit un taux d’octroi de 59, 78%.

#### Aide à la formation

Prime à destination des micro, petites et moyennes entreprises et couvrant de 40% à 60% des frais de formation (inscription et supports didactiques).

485 demandes ont été traitées en 2019, dont 203 octrois, soit un taux d’octroi de 41,86%.

#### Aide pour l’occupation de places en milieu d’accueil de la petite enfance

Prime forfaitaire de 4.000 EUR par enfant et par année civile pour la réservation et l’occupation de place en milieu d’accueil bruxellois. Cette aide cible les micro, petites et moyennes entreprises.

7 demandes ont été traitées, dont 2 octrois, soit un taux d’octroi de 28,57%.

#### Aide pour la validation de compétences

Prime à destination des entreprises et couvrant les frais d’organisation d’épreuves de validation de compétences pour des candidats étant soit des travailleurs (de l’entreprise ou non) occupés au sein d’une unité d’établissement bruxelloise, soit des demandeurs d’emploi inoccupés inscrits chez Actiris. La prime s’élève à 600 EUR / épreuve sur une période de 12 mois.

Aucune demande n’a été introduite en 2019.

#### Aide à l’implantation dans les ZEUS

Prime visant les entreprises disposant d’une unité d’établissement dans la ZEUS et soumises à une taxe communale de minimum 1.000 EUR sur les bureaux de cette unité d’établissement. La prime couvre 50% de la taxe.

Une seule demande a été introduite en 2019 mais n’a pas fait l’objet d’une décision cette même année.

#### Aide à la reconversion industrielle

Prime couvrant 30% à 40% des frais liés à la formation du personnel d’une entreprise ayant un projet de reconversion industrielle. La formation doit contribuer à la réalisation de ce projet.

Aucune demande n’a été introduite en 2019.

#### Aide au recrutement dans le cadre d’un projet de croissance économique ou d’économie circulaire

Prime à destination des micro et petites entreprises souhaitant recruter un nouveau travailleur, à temps plein et en CDI dans le cadre :

* Soit d’un projet de croissance économique
* Soit d’un projet visant à diminuer l’usage des matières premières vierges non renouvelables et limiter la production de déchets (économie circulaire).

La prime consiste en un forfait de 20.000 EUR pour la première année d’emploi et de 15.000 EUR pour la seconde.

12 demandes ont été introduites en 2019, toutes concernant un projet de croissance économique, et 7 demandes ont été octroyées, soit un taux d’octroi de 58,33%.

#### Aide au recrutement dans la ZEUS

Prime à destination des entreprises disposant d’une unité d’établissement dans la ZEUS et souhaitant engager un nouveau travailleur habitant la ZEUS, à plein temps et pour une durée d’au moins 2 ans. La prime consiste en un forfait de 3.000 EUR pour la première année d’emploi et de 6.000 EUR pour la seconde.

3 demandes ont été introduites en 2019. Elles ont toutes fait l’objet d’un refus.

### Starter (hors aides destinées aux particuliers)

### Taille

La taille du bénéficiaire n’est pas disponible pour les aides de préactivité ni pour les aides de coworking à destination des porteurs de projets.

### Secteurs

Les aides « soft » ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques », « Commerce » et « Information et communication ».

Cette analyse exclut les aides de pré-activité et de coworking à destination des candidats-entrepreneurs bruxellois car ces bénéficiaires ne disposent pas d’un code NACEBEL.

# Aides aux Investissements Généraux

## Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique

### Vue d’ensemble

Les investissements généraux regroupent les subsides octroyés aux indépendants et PME pour des investissements immobilier, en matériel et incorporels, à des taux variables selon la taille de l’entreprise et de sa position relative à la zone de développement illustrée par la carte ci-dessous.

Cette matière a été réformée par l’ordonnance organique du 3 mai 2008.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits  | Nombre décidés total | Nombre décidés octrois | Nombre décidés refus | Montant des primes en € |
| Investissements généraux (OO 2007) | 0 | 520 | 389 | 129 | 16.850.710 |

### Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 relatif aux aides pour les investissement généraux.

### Constatations

En 2019, la législation en vigueur ne permettait plus l’introduction de demande pour cette prime, celle-ci ayant été remplacée par l’ordonnance du 3 mai 2018.

On observe donc, comparativement à 2018, une diminution de 24,6% des demandes traitées (687 en 2018).

520 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont 389 décisions d’octrois (75% des demandes).

Le taux de refus passe quant à lui de 32,31% en 2018 à 25% en 2019.

### Répartition des dossiers : zone de développement / hors zone de développement

### Répartition des dossiers : starter (création <4 ans) / non starter

### Répartition des dossiers selon la taille de l’entreprise

 (définition de la taille: voir annexe)

Ce sont principalement les micro entreprises qui ont demandé un subside à l’investissement en 2019.

### Secteurs

Les aides aux investissements généraux ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « HO.RE.CA », « Commerce » et « Industrie manufacturière ».

## Ordonnance organique du 03/05/2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

### Vue d’ensemble

Cette matière a été réformée par l’ordonnance organique du 3 mai 2008 et trois nouvelles aides sont en application depuis le 3 décembre 2018, suite à l’entrée en vigueur de l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 octobre 2018 relatif à l’aide aux investissements généraux ;

* Les aides pour l’acquisition de terrains et de bâtiments
* Les aides pour la reprise de fonds de commerce
* Les aides pour la réalisation d’investissements généraux (hors acquisition de terrains et de bâtiments et reprise de fonds de commerce)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits  | Nombre décidés total | Nombre décidés octrois | Nombre décidés refus | Montant des primes en € |
| Acquisition de terrains et de bâtiments (OO 2018) | 85 | 17 | 15 | 2 | 294.318 |
| Reprise de fonds de commerce (OO 2018) | 6 | 3 | 1 | 2 | 2.250 |
| Investissements généraux (hors acquisition de terrains et de bâtiments et reprise de fonds de commerce) (OO 2018) | 705 | 129 | 112 | 17 | 2.214.234 |
| TOTAL | 796 | 149 | 128 | 21 | 2.510.802 |

### Bases légales

Ordonnance organique du 03/05/2018 relative au développement économique des entreprise.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11/10/2018 relatif à l’aide aux investissements généraux.

### Constatations

149 dossiers ont fait l’objet d’une décision en 2019, dont 128 décisions d’octrois, soit un taux d’octroi de 85,9%.

En 2018, aucune demande n’avait pu faire l’objet d’une décision au vu des délais d’introduction des demandes définitives.

### Zones

#### Répartition des dossiers : zone de développement 2014-2020 / hors zone de développement 2014-2020

#### Répartition des dossiers : Zone d’Economie Urbaine Stimulée (ZEUS) / hors ZEUS

### Starter

### Taille

### Secteurs

Les aides aux investissements généraux ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « HO.RE.CA », « Commerce » et « Industrie manufacturière ».

# Aides aux Investissements Spécifiques

## Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aide pour la promotion de l’expansion économique

### Vue d’ensemble

Les aides pour les investissements spécifiques sont octroyées aux entreprises pour tout investissement visant :

* La protection de l’environnement ;
* L’intégration urbaine ;
* Les écoproduits ;
* Les économies d’énergie et la production à partir de sources renouvelables ;
* La mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale.

Ces aides ont été réformées le 25/03/2019 en raison de l’entrée en vigueur de l’ordonnance du 3 mai 2018 pour le développement économique des entreprises.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits  | Nombre décidés total | Décidés octrois | Décidés refus | Montant des primes en € |
| Protection de l’environnement | 11 | 49 | 28 | 21 | 750.089 |
| Intégration urbaine | 28 | 127 | 78 | 49 | 387.866 |
| Economie d’énergie et production d’énergie à partir de sources renouvelables | 3 | 262 | 191 | 71 | 4.100.294 |
| Ecoproduits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale | 19 | 65 | 53 | 12 | 1.531.291 |
| TOTAL | 61 | 503 | 350 | 153 | 6.769.540 |

### Bases légales

Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la protection de l’environnement, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l’économie d’énergie et à la production d’énergie à partir de sources d’énergies renouvelables, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l’intégration urbaine, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la production d’écoproduits, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif à l’aide à la mise aux normes, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 relatif à l’aide aux entreprises en période de travaux sur la voie publique.

### Constatations

En 2019, 503 demandes ont fait l’objet d’une décision, dont 350 octrois, soit un taux d’octroi de 69,58%.

Comparativement à l’année précédente, on constate une diminution du nombre de demandes traitées de 5,98% (535 dossiers en 2018). Le taux de refus est quant à lui passé de 35.33% en 2018 à 30.42% en 2019.

### Starter

### Taille

### Secteurs

Les aides aux investissements spécifiques ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « HO.RE.CA », « Commerce » et « Industrie manufacturière ».

## Ordonnance organique du 03/05/2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

### Vue d’ensemble

Les aides pour les investissements spécifiques sont octroyées aux entreprises pour tout investissement visant :

* La mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basses émissions (Low Emission Zone – LEZ)
* L’adaptation du mode de fabrication des produits à une norme de qualité, de sécurité et d’hygiène
* La sécurisation de l’entreprise
* L’embellissement d’entreprises subissant des travaux publics
* L’intégration urbaine imposée par des décisions judiciaires ou administratives, des normes ou des permis
* L’accès des PMR, des personnes âgées ou des poussettes pour enfants aux locaux de l’entreprise
* L’intégration urbaine des activités circulaires existantes ou la créations de nouvelles activités circulaires
	+ Collecte, tri, stockage, valorisation d’objets et de matières résiduelles
	+ Economie d’au moins 20% du coût des matières premières

A l’exception des aides pour la mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la LEZ entrées en vigueurs le 1/12/2018, ces aides sont entrées en vigueur le 25/03/2019.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits  | Nombre décidés total | Décidés octrois | Décidés refus | Montant des primes en € |
| Mise en conformité dans le cadre de la mise en œuvre de la LEZ | 62 | 5 | 3 | 2 | 5.985 |
| Adaptation du mode de fabrication des produits à une norme de qualité, de sécurité et d’hygiène | 42 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sécurisation | 123 | 6 | 5 | 1 | 14.208 |
| Embellissement d’entreprises subissant des travaux publics | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Accès des PMR, des personnes âgées ou des poussettes pour enfants aux locaux de l’entreprise | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intégration urbaine : collecte, tri, stockage, valorisation d’objets et de matières résiduelles | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intégration urbaine : Economie d’au moins 20% du coût des matières premières | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 242 | 11 | 8 | 3 | 20.193 |

### Bases légales

Ordonnance organique du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 octobre 2018 relatif à l’aide pour la mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basses émissions.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 janvier 2019 relatif aux aides pour les investissements spécifiques.

### Constatations

En 2019, 11 demandes ont été traitées, dont 8 octrois, soit un taux d’octroi de 72,73%.

### Starter

### Taille

### Secteurs

# Aides « Chantiers »

## Loi du 03/12/2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants

Cette aide consiste en une indemnité octroyée aux indépendants actifs dans la vente de produits ou services et devant fermer temporairement leur établissement en raison de travaux sur le domaine public. L’indemnité consiste en un forfait octroyé par jour de fermeture, à partir du huitième jour qui suit la date de fermeture de l’établissement entravé.

Nombre de dossiers introduits en 2019 : 4

Nombre de dossiers traités : 4 dont 2 avec décisions d’octroi pour un montant total de 4.616 €, tous deux sur le territoire d’Ixelles.

Cette aide a été supprimée par l’entrée en vigueur de celles régies par l’ordonnance du 3 mai 2018 relative au développement économique des entreprises.

## Ordonnance du 03/03/2018 relative aux chantiers en voirie publique

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14/02/2019 relatif à l’indemnisation forfaitaire des commerces impactés par un chantier en voirie publique

Cette aide consiste en une indemnité forfaitaire octroyée aux commerces employant moins de 10 ETP et subissant les conséquences d’un chantier en voirie publique de niveau 2. Le forfait dépend du nombre d’ETP.

Elle est déclinée sous deux formes :

* Indemnisation forfaitaire des commerces impacté par un chantier de niveau 2
* Indemnisation forfaitaire des commerces impacté par un chantier de niveau 2 : prolongation.

Nombre de dossiers introduits en 2019 : 66 demandes initiales. Aucune demande de prolongation n’a été introduite.

Nombre de dossiers traités : 61 dont 36 avec décisions d’octroi pour un montant total de 84.050 €.

La répartition géographique du nombre de dossiers est la suivante :

* Ixelles : 14
* Schaerbeek : 7
* Bruxelles : 5
* Uccle : 4
* Etterbeek : 3
* Saint-Josse-Ten-Noode : 3
* Anderlecht : 1
* Forest : 1.

# Aides « COMEXT »

### Vue d’ensemble

Les incitants financiers à la promotion du commerce extérieur sont octroyées aux indépendants et PME. Ces incitants ont été réformés au 1er janvier 2018 (par l’AGRBC du 29 juillet 2017) :

* Les aides pour la réalisation de supports informatifs à l’exportation (version 2012) ;
* Les aides pour la participation à des foires à l’étranger (version 2012) ;
* Les aides pour les voyages de prospection hors de l’Union Européenne (version 2012) ;
* Les aides pour la participations à des appels d’offre pour des marchés situés hors de l’Union Européenne (version 2012) ;
* Les aides pour l’ouverture de bureaux de représentation hors de l’Union Européenne (version 2012) ;
* Subventions pour la réalisation de supports informatifs de promotion du commerce extérieur (version 2017) ;
* Subventions pour les voyages de prospection commerciale à l’étranger (version 2017) ;
* Subventions pour la participation à des foires à l’étranger (version 2017) ;
* Subventions pour la participation aux appels d’offre pour des marchés hors de l’UE (version 2017) ;
* Subventions pour l’ouverture d’un bureau de prospection hors de l’UE (version 2017) ;
* Subventions pour le recours aux services de conseils extérieurs pour le dépôt de marque, l’enregistrement et la certification à l’étranger (version 2017) ;
* Subventions pour le recrutement dans le cadre d’un projet spécifique lié à l’exportation (version 2017) ;
* Subventions pour l’invitation sur le territoire RBC de prospects issus de marchés situés hors UE (version 2017).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits  | Nombre décidés total | Décidés octrois | Décidés refus | Montant des primes  |
| Réalisation de supports informatifs de promotion à l'exportation (2012) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prospection de marchés situés hors Union européenne (2012) | 0 | 1 | 1 | 0 | 1.702 |
| Participation à des foires internationales à l'étranger (2012) | 0 | 1 | 1 | 0 | 4.000 |
| Participation aux appels d'offres pour des marchés hors de l'Union européenne (2012) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ouverture de bureaux de représentation hors de l'Union européenne (2012) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subventions pour la réalisation de supports informatifs de promotion du commerce extérieur (2017) | 129 | 134 | 102 | 32 | 279.338 |
| Subventions pour les voyages de prospection commerciale à l’étranger (2017) | 356 | 393 | 298 | 95 | 637.189 |
| Subventions pour la participation à des foires à l’étranger (version 2017)  | 502 | 529 | 456 | 73 | 1.935.663 |
| Subventions pour la participation aux appels d’offre pour des marchés hors de l’UE (2017) | 5 | 4 | 4 | 0 | 19.388 |
| Subventions pour l’ouverture d’un bureau de prospection hors de l’UE (2017) | 2 | 3 | 2 | 1 | 36.000 |
| Subventions pour le recours aux services de conseils extérieurs pour le dépôt de marque, l’enregistrement et la certification à l’étranger (2017) | 14 | 15 | 9 | 6 | 37.280 |
| Subventions pour le recrutement dans le cadre d’un projet spécifique lié à l’exportation (2017) | 26 | 25 | 20 | 5 | 400.000 |
| Subventions pour l’invitation sur le territoire RBC de prospects issus de marchés situés hors UE (2017) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 1.034 | 1.105 | 893 | 212 | 3.350.000 |

### Base légale

Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur et l’attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juillet 2012 portant exécution de l’ordonnance précitée.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2017 portant exécution de l’ordonnance précitée.

### Constatations

En 2019, 1.105 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont 893 était positives (81% des demandes).

Comparativement à l’année précédente, on observe une diminution du nombre de dossiers traités de 4,9% (1.162). Le taux de refus reste stable, passant de 18% en 2018 à 19% en 2019.

### Starter

### Taille

 (définition de la taille: voir annexe)

Les dossiers d’incitants financiers à l’exportation sont majoritairement introduits par des micro entreprises.

### Secteurs

Les aides à la promotion du commerce extérieur ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « Commerce », « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et « Information et communication ».

# Conclusion

En 2019, l’administration a enregistré 4.523 **demandes d’aides**, dont environ 50% de demande d’aides soft. Près de 5.080 dossiers ont fait l’objet d’une décision. Le total des primes calculées s’élève à **40,2 millions €**.

Les secteurs d’activités des bénéficiaires diffèrent sensiblement selon les différentes matières traitées. Alors que les aides « Soft » et à l’export sont principalement octroyées à des entreprises issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques », « Commerce » et « Information et communication », les aides aux investissements profitent surtout aux entreprises issues des secteurs « HO.RE.CA »et « Commerce ».

**La majorité des aides concernent les micro entreprises :**

* 80 % des dossiers octroyés pour les investissements généraux ;
* 65 % des dossiers octroyés pour les investissements spécifiques ;
* 80 % des dossiers octroyés pour les aides soft ;
* 80 % des dossiers octroyés pour les incitants financiers à l’exportation.

Le nombre de décisions de refus relativement élevé au niveau des investissements est dû aux deux facteurs suivants :

* Les abandons ou les reports de programmes d’investissements sont comptabilisés parmi les refus
* Dépassement du délai pour introduire le dossier définitif.

L’année 2019 a également été marquée par l’entrée en vigueur des arrêtés d’exécution de l’Ordonnance organique du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises. Ainsi, les aides octroyées dans le cadre de l’ordonnance précédente ont été progressivement remplacées par les nouveaux dispositifs de soutien au développement économique. L’adaptation aux nouvelles aides et à leurs conditions d’éligibilité explique également les taux de refus conséquents constatés sur certains dispositifs (formation, consultances, accueil de la petite enfance notamment).

Pour rappel, en 2018, l’administration avait enregistré 5.351 demandes d’aides. On constate ainsi une **diminution du nombre de demandes** de l’ordre de 15,5%.

# Annexes

## Carte de la zone de développement



## Carte de la Zone d’économie Urbaine Stimulée (ZEUS)



## Définition de la taille des entreprises

**Micro entreprise**

Effectifs: < 10 ETP

CA: ≤ 2 millions € ou bilan: ≤ 2 millions €.

**Petite entreprise**

Effectifs: < 50 ETP

CA: ≤ 10 millions € ou bilan: ≤ 10 millions €.

**Entreprise moyenne**

Effectifs: < 250 ETP

CA : ≤ 50 millions € ou bilan : ≤ 43 millions €.

## Secteur d’activités NACE BEL

|  |  |
| --- | --- |
| **Codes NACE-BEL** | **Secteurs d'activités** |
| A (01 à 03) | Agriculture, sylviculture et pêche |
| B (05 à 09) | Industries extractives |
| C (10 à 33) | Industrie manufacturière |
| D (35) | Production et distribution d’électricité, gaz, vapeur et air conditionné |
| E (36 à 39) | Production et distribution d’eau, assainissement, gestion des déchets |
| F (41 à 43) | Construction |
| G (45 à 47) | Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules |
| H (49 à 53) | Transports et entreposage |
| I (55 à 56) | Hébergement et restauration |
| J (58 à 63) | Information et communication |
| K (64 à 66) | Activités financières et d’assurance |
| L (68) | Activités immobilières |
| M (69 à 75) | Activités spécialisées, scientifiques et techniques |
| N (77 à 82) | Activités de services administratifs et de soutien. |
| O (84) | Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire |
| P (85) | Enseignement |
| Q (86 à 88) | Santé humaine et action sociale |
| R (90 à 93) | Arts, spectacles et activités récréatives |
| S (94 à 96) | Autres activités de services |
| T (97 à 98) | Activités des ménages |
| U (99) | Activités des organismes extra-nationaux |